

## I. Dispositions générales

### 1. Acceptation des conditions générales

La société MUSIK ET DANCE ACADEMY est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 19.000 euros, ayant son siège social 66, Boulevard Lancastel, 97400 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 499 465 995 et ayant un établissement secondaire 5 B, Rue Cornac, 33000 Bordeaux, n° de TVA intracommunautaire FR499465995.  
Direction : Mlle Flavia Ravaud  
Téléphone: 05 40 71 83 51 - Mail: contact@flavia.fr

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services, et les avoir acceptées sans réserves avant de passer commande.

### 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables aux prestations de services de Cours de musique et de danse dont la liste suit: éveil musicale, méli mélo, piano, guitare, violon/ violoncelle, chant et groupe vocale, batterie, danse. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux services offerts au moyen d'une technique de communication à distance, par Internet et hors établissement.

### 3. Domaine d'application

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la fourniture des prestations de services proposées par le prestataire à ses clients consommateurs ou non-professionnels. Pour des raisons strictement pédagogiques, le présent modèle de conditions générales est établi pour des clients ayant uniquement la qualité de consommateur désigné dans le texte sous le mot client.

### 4. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de prestation de services sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de vente. Le client est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes conditions générales.

### 5. Modification des conditions générales

Le prestataire de services se réserve la faculté de modifier ses conditions générales à tout moment sous réserve d'en informer individuellement les clients. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le consommateur.

## II. Informations précontractuelles

Le Code de la consommation dispose :

Article L111-1  
Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :  
1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;  
2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;  
3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;  
4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;  
5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;  
6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre de la livre VI.  
La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Article L111-2  
Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et à ses autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.  
Les informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur sont également précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article R111-1  
Pour l'application des 4°, 5° et 6° de l'article L. 111-1, le professionnel communique au consommateur les informations suivantes :  
1° Son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;  
2° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que celles prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;  
3° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exécution de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-13 et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente mentionnés respectivement aux articles L. 217-15 et L. 217-17 ;  
4° S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;  
5° S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables ;  
6° Les coordonnées de ou des médiateurs de la consommation compétents dont il relève en application de l'article L. 616-1.

Article R111-2  
Pour l'application des dispositions de l'article L. 111-2, outre les informations prévues à l'article R. 111-1, le professionnel communique au consommateur ou met à sa disposition les informations suivantes :  
1° Le statut et la forme juridique de l'entreprise ;  
2° Les coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;  
3° Le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;  
4° Si son activité est soumise à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation ;  
5° S'il est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du Code général des Impôts, son numéro individuel d'identification ;  
6° S'il est membre d'une profession réglementée, son titre professionnel, l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel il a été octroyé ainsi que, le cas échéant, le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit ;  
7° Les conditions générales, s'il en utilise ;  
8° Le cas échéant, les clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente ;  
9° L'éventuelle garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

## III. Inscription

### 1. Modalité d'inscription

Les inscriptions des nouveaux élèves sont prises lors des permanences prévues à cet effet. Les modalités et dates d'inscriptions sont annoncées par affichage sur le site de l'établissement et par voie de presse. En fonction des places disponibles, les élèves intègrent les cours souhaités ou sont mis sur liste d'attente. Les réinscriptions se font dans les locaux de l'établissement avant la clôture de l'année scolaire. A la date d'ouverture des nouvelles inscriptions, la place des élèves qui ne se sont pas réinscrits n'est plus réservée.

### 2. Caractère définitif de l'inscription

Toute inscription signée du consommateur portant sur une ou des prestations vaut engagement ferme et définitif et acceptation des conditions générales de prestations de services. Le contrat est conclu à la date de la signature de l'inscription par le consommateur.

### 3. Devis / Tarifs

Les prestations de services ont un tarif donné pour l'année scolaire en cours. La signature de la fiche d'inscription par le consommateur vaut conclusion définitive du contrat. Le consommateur doit verser des frais d'inscription annuels pour bénéficier des prestations de service. Ces frais d'inscription annuels sont dus intégralement

pour chaque année d'inscription entamée. Leur montant TTC est indiqué sur le dossier d'inscription et ils sont valables pour une durée d'une année scolaire.

## 4. Modification de l'inscription

Les inscriptions étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le consommateur doit être soumise à l'acceptation du prestataire. En cas d'indisponibilité de la prestation commandée, le prestataire propose au consommateur, qui doit donner son accord, la fourniture d'un service équivalent susceptible de remplacer le service commandé. En cas de désaccord du client, l'indisponibilité du service commandé entraîne l'annulation de la commande et le remboursement du consommateur. Le prestataire se réserve le droit d'apporter au service commandé les évolutions liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 212-4, 4 du code de la consommation.

## 5. Résiliation ou résolution de la prestation

L'inscription peut être résolue par le consommateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable en cas d'exécution d'une prestation de service non conforme aux caractéristiques déclarées du Service.

L'inscription peut être résolue par le prestataire de services en cas :

- de refus d'exécution de la prestation commandée ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) après l'exécution de la prestation.

Dans tous ces cas, les sommes versées reste acquises au prestataire de services à titre d'indemnité.

## IV. Caractéristiques de la prestation commandée

La nature du service et ses caractéristiques, notamment son Prix, ont été portés à la connaissance du consommateur, avant le contrat, par affichage dans les locaux de l'école ou sur son site internet.

## V. Prix

### 1. Détermination du Prix

Les prestations de services sont facturées au prix forfaitaire mentionné par affichage dans les locaux de l'école ou sur son site internet. Les prix des services sont entendus toutes taxes comprises.

### 2. Modification du Prix

Le prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la signature de l'inscription, seul le prix fixé au jour de cette inscription sera applicable au client.

## VI. Paiement

### 1. Moment du paiement

Pour le confort des familles, l'encaissement du règlement peut s'effectuer :

- Pour les règlements par chèques :
  - o en trois temps : septembre – novembre – janvier
  - o en cinq temps : chaque mois, de septembre à janvier
- La totalité des chèques vous sera demandée en début d'année scolaire.
- Pour les règlements en espèces :
  - o en cinq temps : chaque mois, de septembre à janvier

Les forfaits famille pourront être réglés en 10 temps.

### 2. Mode de paiement

Le règlement s'effectue uniquement par chèque bancaire ou espèces.

### 3. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal. Ce taux d'intérêt sera majoré de 5 points 30 jours après l'échéance.

### 4. Défait de paiement

Le prestataire de services se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution de la prestation, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### 5. Remboursement

Les abandons en cours d'année doivent être signalés à la direction le plus rapidement possible.

Nous précisons qu'un préavis de 1 mois sera demandé (soit 4 cours).

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de cours effectué.

## VII. Durée et reconduction du contrat

Le contrat est conclut pour une année scolaire, du mois de septembre au mois de juin et ne sera pas reconductible tacitement.

## VIII. Exécution du contrat

### 1. Délai d'exécution

Le prestataire s'engage à exécuter le service pendant le cours de l'année scolaire en cours ou à venir au jour de la date de signature du contrat, selon le calendrier d'ouverture de l'école affiché dans l'établissement.

Article L. 216-2 du code de la consommation - En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat. Article L. 216-3 du code de la consommation - Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L. 216-2, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

### 2. Conformité

Le prestataire s'engage à fournir un service conforme aux prescriptions légales en vigueur et aux prescriptions contractuelles.

Les engagements du prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage. Pour ce faire, le prestataire affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

### 3. Responsabilité des parents d'élèves non majeurs

Au début de chaque cours, les parents doivent accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement et s'assurer de la présence du professeur. Il est obligatoire qu'ils arrivent cinq minutes avant le début et la fin des cours afin de ne pas perturber les cours suivants. Les parents s'engagent à respecter les horaires de cours et à revenir chercher les enfants aux heures de sortie. Les parents doivent prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ou le prestataire ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

Les parents doivent veiller à respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

Les parents sont responsables de tout dégât causé par leur enfant dans les locaux mis à disposition ou sur le matériel du prestataire. Lors des auditions et spectacles les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

## IX. Inexécution du contrat

### 1. Force majeure

Aucun des contractants n'est responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations s'ils sont dus à un cas de force majeure.

### 2. Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité du prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations du prestataire en obligation de moyens.

### 3. Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire est éventuellement engagée en cas de dommages matériels causés au cocontractant en raison de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution de sa prestation.

En aucun cas, le prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au bénéficiaire du service à la suite d'une utilisation du service ou du bien objet du service qui s'est avérée non conforme aux prescriptions du prestataire et aux règles de l'art.

### 4. Responsabilité du bénéficiaire du service

#### Annulation de la prestation :

En cas d'annulation de la prestation par le bénéficiaire du service en dehors d'un cas de force majeure, le prestataire de services se réserve la faculté de conserver ou de réclamer une somme d'un montant égal au préjudice subi par l'annulation du contrat.

À défaut de paiement à l'échéance, le bénéficiaire du service est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure.

À défaut de paiement quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, le prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours ou de prononcer la résolution de plein droit du contrat et de conserver, à titre d'indemnité, les sommes versées.

En cas de retard de paiement et après mise en demeure, toute somme non versée à la date d'échéance est, à partir de cette date, productive d'intérêt au taux légal.

#### Retards répétés :

Les retards répétés aux cours perturbent et ne peuvent être acceptés. Deux absences non excusées et sans médiation avec le prestataire entraînent la non réinscription de l'élève pour la rentrée suivante.

## X. Contrat de sous-traitance

Le prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services matériels ou intellectuels.

## XI. Traitement des données personnelles

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SARL MUSIK ET DANCE ACADEMY dit "Le Petit Conservatoire".

Nous ne traiterons et n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour finalité d'une bonne administration des commandes et des relations commerciales, notamment des emplois du temps.

Vos informations personnelles seront conservées pendant la durée de votre inscription dans notre établissement, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel de la société et aux prestataires (professeurs) dispersés les cours, et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la direction de la société : Mlle Flavia RAVAUD (05 40 71 83 51 - Mail: contact@flavia.fr).

Si vous ne souhaitez pas recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer dans le cadre du présent formulaire, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Idem si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## XII. Règlement des litiges

### 1. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à la direction de l'entreprise dont l'adresse figure en tête des présentes conditions générales.

### 2. Médiation

En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du service clientèle ou en cas d'absence de réponse dans ce service dans le délai de 1 mois, le consommateur, bénéficiaire du service, peut soumettre le différend qu'il oppose à son contractant au médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

### 3. Clause attributive de compétence

Le tribunal compétent territorialement est le tribunal du domicile ou du siège social du défendeur ou celui du lieu d'exécution de la prestation de services. La loi applicable est la loi française.

